MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Service du commissariat des armées**
**Plate-Forme Commissariat Sud-Est**
**Division Achats Publics - Bureau Achats**

# RÉGLEMENT DE CONSULTATION
## DAF_2026_000659

## Appel d'offres ouvert (AOO)

*(art. L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à 5 du CCP)*

**Relatif à**

**La fourniture d'équipements relatifs aux techniques d'intervention opérationnelles rapprochés (TIOR) et de sport de défense au profit du Ministère des Armées.**

Date et heures limites de réception des offres et des échantillons : **18 décembre 2026 à 11h00, délai de rigueur**

**La signature électronique n'est requise pour aucun document au moment du dépôt de l'offre, mais elle le sera pour l'entreprise qui sera retenue.**

Quartier général Frère BP 90226
69362 LYON CEDEX 07
Tél : 04.37.27.31.10
Mail : aurore-j.wahiobe@intradef.gouv.fr
Affaire suivie par : Sergent Aurore WAHIOBE

## INFORMATIONS PRELIMINAIRES

**Coordonnées du Pouvoir Adjudicateur en passation**

**Monsieur le directeur**
**de la Plate-Forme Commissariat Sud-Est**
**Quartier Général Frère**
**BP 90226**
**69362 LYON Cedex 07**

n° SIRET : 130 015 365 00013

n° Intracommunautaire : FR 86 130 015 365

Code APE : 8422Z Défense

**Coordonnées du Pouvoir Adjudicateur en exécution**

**Monsieur le directeur**
**de la Plate-Forme Commissariat Rambouillet**
**11 rue de Groussay**
**CS 70106**
**78513 RAMBOUILLET CEDEX**

## IMPORTANT

### POINTS DE VIGILANCE DEMATERIALISATION ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

**La passation de la présente consultation est dématérialisée et le seul support de communication et moyen de transmissions, (demandes d'informations…) est la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE).**

**Lors de l'envoi d'informations par les moyens de tSEransmission cités ci-dessus, le pouvoir adjudicateur doit être en mesure de pouvoir identifier formellement la provenance de ceux-ci. Pour ce faire et afin d'éviter tout litige, le transmetteur devra faire figurer obligatoirement : le nom de la société, son adresse, son numéro de téléphone ainsi que son adresse courriel.**

En ce qui concerne ces moyens matériels ou dématérialisés de transmission, ceux-ci devront être vierges de tous virus et ne pas être altérés. Dans le cas contraire, le pouvoir adjudicateur refusera tout document infecté ou altéré et en avertira le candidat. Celui-ci pourra retransmettre un nouveau document non corrompu, **dans le cas où le délai initial mentionné** par le pouvoir adjudicateur, **n'est pas expiré**.

Les candidats doivent s'assurer des courriers reçus via la PLACE (« spam » courriers « indésirables »). En cas de changement de coordonnées téléphonique, postale ou messagerie, le candidat devra avertir la PFC SE.

Depuis le 1er octobre 2018, les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés au moyen d'une signature électronique avancée basée sur un certificat de signature qualifié conforme au règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eIDAS ».

Toutefois les certificats de signature conforme au RGS** ou équivalent émis avant le 1er octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité.

L'annexe 3 au présent Règlement de la consultation « Dépôt dématérialisé et signature électronique » présente les modalités à respecter par les candidats liés à la dématérialisation ainsi qu'à la signature électronique.

**<u>Pour le dépôt des plis (candidatures, offres) les modalités de transmission sont précisées à l'article 7.1 du présent règlement de consultation.</u>**

**Les candidats veilleront spécialement à :**

- **Produire dans leur offre respective, et notamment dans leur mémoire technique, l'intégralité des renseignements requis tels que définis à l'article 7.1 du présent règlement particulier de consultation.**
- **Utiliser les documents mis à leur disposition dans le dossier de consultation des entreprises, et en particulier le cadre de mémoire technique lorsque celui-ci leur est imposé.**

*Tout manquement aux règles ci-dessus est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre au motif de sa non-conformité au règlement de la consultation.*

# TABLE DES MATIERES


ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION ..... 5
ARTICLE 2- CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION ..... 5
2.1 MODE DE PASSATION ET FORME DE LA CONSULTATION ..... 5
2-2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE OU DU MARCHE ..... 5
2-3 ALLOTISSEMENT ET ESTIMATION DE L'ACCORD-CADRE ..... 5
2-4 TRANCHES ..... 5
2-5 RESERVATION A UNE CATEGORIE D'OPERATEURS ECONOMIQUES ..... 5
2-6 VARIANTES ..... 5
2-7 PRESTATION SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) ..... 6
2-8 VISITE DES SITES ..... 6
ARTICLE 3- CONDITIONS DE LA CONSULTATION ..... 6
3-1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ..... 6
3-2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ..... 6
3-3. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ..... 6
3-4. QUESTIONS EN COURS DE CONSULTATION ..... 7
ARTICLE 4- MODALITES ET FORME DE LA CANDIDATURE ..... 7
4-1. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE ..... 7
4-2 DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT ..... 7
ARTICLE 5- SECURITE ET PREVENTION ..... 8
ARTICLE 6- MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX DE REGLEMENT ..... 8
6-1 CONTENU DES PRIX ..... 8
6-2 FORME ET REVISION DES PRIX ..... 8
ARTICLE 7- PRESENTATION ET ENVOI DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET DES ECHANTILLONS ..... 9
7-1 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE ..... 9
7-2 ECHANTILLONS ..... 12
7-3 DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS ET DES ECHANTILLONS ..... 16
7-4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ..... 17
ARTICLE 8- ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ..... 17
8-1 ENREGISTREMENT DES PLIS ..... 17
8-2- ADMISSIBILITE DES CANDIDATURES ..... 17
8-3 JUGEMENT DES OFFRES ..... 17
**3/ Pour les deux lots critère prix : pondération 30% :** ..... **19**
8-4 NEGOCIATION ..... 21
8-5 DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION ..... 21
ARTICLE 9- MODE DE REGLEMENT DE L'ACCORD-CADRE ..... 22
ARTICLE 10- VOIES ET DELAIS DE RECOURS ..... 22
ARTICLE 11- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ..... 22

# ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture d'équipements relatifs aux techniques d'intervention opérationnelles rapprochées (TIOR) et de sport de défense au profit du ministère des Armées.

**Code CPV** : 35113400-3 – Vêtements de protection et de sécurité.

# ARTICLE 2- CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

## 2.1 MODE DE PASSATION ET FORME DE LA CONSULTATION

La présente consultation est **un appel d'offres ouvert** passé selon les dispositions des articles R.2161-2 à 5 du Code de la Commande publique.

Le pouvoir adjudicateur en charge de la passation de l'appel d'offres ouvert est la Plate-Forme Commissariat Sud-Est.

Elle donnera lieu à des accords-cadres mono-attributaires (cf. art.2.3. infra) à bons de commande.

Le pouvoir adjudicateur en charge de l'exécution des accords-cadres est la Plate-forme Commissariat Rambouillet.

## 2-2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE OU DU MARCHE

Les accords-cadres sont conclus pour une durée de 4 ans ferme (48 mois) à compter de leur date de notification.

## 2-3 ALLOTISSEMENT ET ESTIMATION DE L'ACCORD-CADRE

Cette procédure est allotie en 2 lots précisés ci-dessous.

Les accords-cadres en découlant ne comportent pas de minimum et comportent un maximum en valeur pour chaque lot, sur la durée totale, comme suit :

| LOT | INTITULES | MONTANTS ESTIMATIFS SUR LA DUREE TOTALE en € HT | MONTANTS MAXIMUM SUR LA DUREE TOTALE en € HT |
|---|---|---|---|
| 1 | Equipements TIOR | 6 200 000,00 | 18 600 000,00 |
| 2 | Equipements destinés au sport de combat | 600 000,00 | 3 000 000,00 |

Le montant estimatif de la présente consultation est de 6 800 000,00 € HT soit 8 160 000,00 € TTC sur la durée totale.

## 2-4 TRANCHES

Sans objet.

## 2-5 RESERVATION A UNE CATEGORIE D'OPERATEURS ECONOMIQUES

La consultation n'est pas réservée à une catégorie particulière d'opérateurs économiques.

## 2-6 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 2-7 PRESTATION SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ne sont pas autorisées.

## 2-8 VISITE DES SITES

Sans objet.

# ARTICLE 3- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 3-1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Profil acheteur du pouvoir adjudicateur, la PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.

## 3-2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation est composé des documents suivant :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes :
  - RC_ANX_1_ Attestation d'identification Offre
  - RC_ANX_2_ Label UAF
  - RC_ANX_3_ Dépôt dématérialisé et signature électronique

- CCAP et ses annexes :
  - CCAP_ANX_1_Attestation relative au paiement de la TVA et des droits de douane
  - CCAP_ANX_2_Charte RFAR

- Le CCTP et ses annexes :
  - CCTP_ANX_1_Documents de référence applicables
  - CCTP_ANX_2_Notices techniques de référence applicables
  - CCTP_ANX_3_Lieux de livraison
  - CCTP ANX 4 Maquette support de communication interne
  - Fiche produit interarmées : 15 FPIH pour le lot 1 / 8 FPIH pour le lot 2
  - Notice technique interarmées habillement (NTIH) n° SCA-0000-002 relative au conditionnement l'emballage, palettisation de juillet 2021 V8

- Les bordereaux de prix unitaires (BPU) et détail quantitatif estimatif (DQE) (1 exemplaire par lot)
- La fiche technique valant engagement (FTVE)

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

## 3-3. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications au dossier de consultation (DCE) au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des plis, les candidats devront répondre sur la base du DCE ainsi modifié, le cas échéant, sans pouvoir élever de réclamation.

## 3-4. QUESTIONS EN COURS DE CONSULTATION

Pendant la consultation, les candidats peuvent poser des questions uniquement via la PLACE sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats pourront poser des questions au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de réception des plis.

Le pouvoir adjudicateur pourra répondre aux questions au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des plis.

# ARTICLE 4- MODALITES ET FORME DE LA CANDIDATURE

## 4-1. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE

Sans objet

## 4-2 DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Ils indiqueront clairement dans l'acte d'engagement, le nom et la qualité du mandataire. Chaque entreprise du groupement produira l'intégralité des documents exigés dans la candidature à l'exception de la lettre de candidature (DC 1) ou DUME qui sera joint au dossier du mandataire.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre (Art. R. 2142-25).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Le groupement est :

- conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ;

- solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur exige que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement (article R.2142-24 du code de la Commande Publique).

# ARTICLE 5- SECURITE ET PREVENTION

Les dispositions de l'article 5 du CCAG-FCS relatives aux obligations de discrétion et aux mesures de sécurité sont applicables au présent accord-cadre.

Le personnel doit respecter les règles de conduite, les directives et les consignes arrêtées par l'organisme bénéficiaire responsable des lieux pour assurer la sécurité des personnes, des installations et des biens (sécurité incendie, non utilisation des téléphones, photocopieurs et autres équipements du site…).

# ARTICLE 6- MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX DE REGLEMENT

## 6-1 CONTENU DES PRIX

Le candidat est informé que le présent accord-cadre est conclu en euros.

Les modalités applicables au délai de paiement et au mode de règlement sont précisées dans le CCAP applicable à l'accord-cadre.

**Les prix initiaux sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de remise des offres. Ils sont exprimés en euros à deux décimales HT et TTC.**

Les candidats établis hors de l'Union Européenne doivent indiquer les prix hors TVA, frais de douane compris.

Les prix initiaux de l'accord-cadre sont décomposés conformément à l'article 7 du CCAP.

Les prix sont réputés comprendre :

- le prix des articles ;
- toutes charges fiscales, ou autres, frappant obligatoirement les fournitures ;
- les frais afférents :
    - au conditionnement, au stockage, à l'emballage, au marquage ;
    - aux mises en conformité, aux traitements ;
    - au coût de la main d'œuvre ;
    - à l'assurance ;
    - au transport jusqu'au lieu de livraison indiqué sur les bons de commande et ce quel que soit le type d'expédition choisi et les opérations de chargement et déchargement ;
    - à toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires ;
    - aux frais et droits de douanes, pour les fournitures en provenance d'un pays tiers à l'Union Européenne, sauf en cas d'importations en suspension de droits de douane réalisées en application des dispositions du règlement CE n° 150/2003 du 21/01/2003, portant suspension des droits de douane sur certains armements et équipements militaires*.

*cf annexe 1 au CCAP : attestation relative au paiement de la TVA et des droits de douane.

## 6-2 FORME ET REVISION DES PRIX

Les prix sont définitifs, unitaires et révisables selon les dispositions citées à l'article 7 du CCAP.

# ARTICLE 7- PRESENTATION ET ENVOI DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET DES ECHANTILLONS

## 7-1 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Dans le cadre de la présente procédure, **seules les candidatures et offres présentées par voie électronique seront étudiées.**

**Aucun pli papier ne sera accepté.**

La procédure de réponse par voie électronique est détaillée dans le guide de la PLACE sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr. L'envoi d'un pli par voie électronique nécessite une inscription préalable.

**Dans le cas où un candidat souhaiterait compléter ou modifier un dossier déjà transmis, il devra transmettre à nouveau un dossier complet avant la date limite de réception des plis. Seule la dernière offre transmise sera examinée par l'administration.**

Dans le cas contraire le pouvoir adjudicateur rejettera à la fois la candidature et l'offre de la société.

La transmission des documents relatifs à la candidature et à l'offre mentionnés ci-après est obligatoire.

### *7-1-1 Composition du dossier de candidature*

Les pièces du dossier de candidatures seront uniquement à fournir par le(s) seul(s) attributaire(s). Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le marché public ne pourra être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve qu'il produise l'ensemble des pièces listées ci-après, dans le délai qui lui sera imparti.

Le dossier de candidature de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes :

- Un attestation d'assurance en cours de validité ;
- Les candidatures doivent être sous la forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) en renseignant le formulaire disponible sur le site de la PLACE ou sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/.

  Le candidat renseignera tous les paragraphes le concernant et les alinéas suivants du paragraphe IV :
  - Chiffre d'affaire global des 3 dernières années ;
  - Chiffre d'affaire annuel moyen spécifique au domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre sur les 3 dernières années. Si la société est de création récente, préciser la date de création ;
  - Effectif de la société (moyenne sur les 3 dernières années) ;
    - Nombre de cadres
    - Effectifs moyens annuels
  - Moyens et capacité de production, outillage, matériels et équipements techniques disponibles pour l'exécution de l'accord-cadre.
  - Liste des principales fournitures liées à l'objet des accords-cadres et livrées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence.
  - Existence d'une organisation basée sur un système d'assurance qualité :
    - soit en fournissant la copie certifiée conforme du certificat de système d'assurance qualité attribué par un organisme accrédité ;
    - soit en présentant un manuel d'assurance qualité décrivant les dispositions générales prises par l'entreprise.

- Les candidats ne souhaitant pas utiliser le DUME doivent transmettre les mêmes éléments, à l'aide des documents suivants :

1) la lettre de candidature (imprimé *DC1)* ;

2) la déclaration du candidat (imprimé *DC2)* renseigné ;

3) la délégation de pouvoir du dirigeant de la société, habilitant la personne qui signe tous les documents au titre de l'accord-cadre à engager la société, le cas échéant.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

**Le dossier de candidature devra impérativement indiquer, pour le correspondant en charge du dossier, un numéro de téléphone et une adresse mail valides. Cette dernière sera utilisée pour les informations et notifications dématérialisées via la Plate-Forme des Achats de l'Etat (PLACE).**

**En cas de groupement ou de sous-traitance, les renseignements d'ordre juridique devront être fournis par chaque cotraitant ou par chaque sous-traitant.**

**7-1-2- Composition du dossier d'offre**

**Pour chaque lot le candidat doit fournir au titre de son offre technique et financière les éléments suivants :**

1) L'attestation d'identification Offre fournie par le pouvoir adjudicateur dans le dossier de consultation (annexe 1 du RC)

2) Le Bordereau des prix unitaires (BPU/DQE) comprenant un onglet BPU et un onglet DQE dument complété, réponse à fournir obligatoirement sur le support fourni par l'administration sous format PDF et type tableur EXCEL. Ces éléments sont à joindre sous peine d'irrégularité de l'offre ;

3) Le catalogue du fournisseur avec les tarifs publics ou professionnels utilisés pour compléter le bordereau de prix unitaire au moment de la date limite de remise des offres ;

4) Les fiches techniques valant engagement (FTVE), à fournir obligatoirement sur le support de l'administration sous peine d'irrégularité de l'offre ;

5) Pour les articles se référant à des normes (précisées dans chaque FPIH), le ou les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Le pouvoir adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par le candidat, si celui-ci n'a pas accès à ces certificats ou n'a aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

6) Les échantillons précisés à l'article 7-2 du présent RC ;

7) Un relevé d'identité bancaire ou postal ;

8) Pour les soumissionnaires exonérés, partiellement ou totalement de TVA, une déclaration sur l'honneur justifiant cette exonération ;

9) Tout document jugé utile à la compréhension de l'offre.

**IMPORTANT :**

L'attention des candidats est rappelée sur le fait que, lorsqu'aucune négociation n'est prévue, toute offre incomplète sera susceptible d'être écartée dès lors que le pouvoir adjudicateur décidera de ne pas mettre en œuvre la procédure de régularisation prévue à l'article 8.3.1 du présent règlement.
Afin de faciliter l'analyse de leurs offres, d'améliorer les délais de traitement de leurs dossiers et de limiter les déchets, les candidats sont invités à ne produire que les documents demandés par le présent règlement de consultation.

## 7.1.3 Signature de l'offre

Par application de l'arrêté du **22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique,** le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé conformément à ce qui est indiqué dans l'annexe 3 « Dépôt dématérialisé et signature électronique ».

Documents devant être signés électroniquement conformément à l'annexe 3 :

- **L'acte d'engagement** daté et signé (par le candidat unique, par chaque membre du groupement ou par le mandataire accompagné des pouvoirs des co-traitants)

**IMPORTANT :**

La signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire au moment de son dépôt.

Seul l'attributaire pressenti, sera amené à signer électroniquement son offre (acte d'engagement) avant notification du marché.

**Pour les modalités évoquées ci-dessus, les candidats veillent à respecter les recommandations ainsi que les consignes figurant dans l'annexe 3 « Dépôt dématérialisé et signature électronique » du présent Règlement de la consultation.**

## 7-1-3-Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des plis, sous pli scellé portant les mentions :

**NE PAS OUVRIR**

**« COPIE DE SAUVEGARDE »**

**Fourniture d'équipement relatifs aux techniques d'intervention opérationnelles rapprochées (TIOR) et de sport de défense, au profit du Ministère des Armées**

**N°DAF_ 2026_000659**

**Lot n°: NOM de la société :**

Transmise par voie postale, **sous pli recommandé avec accusé de réception** à :

Plate-Forme Commissariat Sud-Est
Division Achats Publics/Bureau Achats/Section marchés 3/ Bât. 4 –2ème étage
Quartier Général Frère
BP 90226
69362 LYON CEDEX 07

**Ou**

Transmise par porteur, transporteur à l'adresse suivante :

Plate-Forme Commissariat Sud-Est
Division Achats Publics/Bureau Achats/Section marchés 3/ Bât. 4 – 2ème étage
Quartier Général Frère
22 avenue Leclerc
69007 LYON

aux heures ouvrables du service :

*du lundi au jeudi* ⇨ *9 heures - 11 heures 30 / 13 heures 30 - 16 heures*
*le vendredi* ⇨ *9 heures - 11 heures*

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde doit être conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et 13 du Code de la Commande Publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

## 7-2 ECHANTILLONS

### 7-2-1 Nature et destination des échantillons

Les candidats doivent présenter à la personne publique les échantillons désignés ci-dessous.

Les échantillons sont définis comme l'exemplaire d'un produit servant à la sélection des offres et font partie de l'offre du soumissionnaire. A ce titre, les échantillons doivent se conformer aux spécifications du CCTP et ses annexes, notamment les FPIH propres à chaque article. Ils font l'objet de tests en laboratoire.

| Lot | Désignation des échantillons attendus | Quantité d'échantillon |
|---|---|---|
| 1 - Equipements TIOR | BATON DEFENSE DROIT MOUSSE | 3 |
| | BATON DEFENSE TELESCOPIQUE TYPE VIGIPIRATE AVEC ETUI | 3 |
| | BATON DEFENSE TELESCOPIQUE ET ETUI POUR TIOR GENDARME | 3 |
| | BAIONNETTE RESINE POUR FUSIL ASSAUT INSTRUCTION | 3 |
| | CASQUE PROTECTION GRILLE L<br>CASQUE PROTECTION GRILLE M<br>CASQUE PROTECTION GRILLE XL | 1<br>1<br>1 |
| | CEINTURON T1<br>CEINTURON T2<br>CEINTURON T3 | 1<br>1<br>1 |
| | COUTEAU RESINE ET ETUI | 3 |
| **Lot** | **Désignation des échantillons attendus** | **Quantité d'échantillon** |
| 1 - Equipements TIOR (suite) | DRAGONNE ARME DE POING | 3 |
| | ENSEMBLE PROTECTION INTEGRALE | 3 |
| | ENTRAVE DEBRAYABLE INSTRUCTION | 3 |
| | FUSIL ASSAUT INSTRUCTION EN RESINE AVEC SANGLE | 3 |
| | GRAND BOUCLIER PROTECTION | 3 |
| | HOLSTER DE CUISSE RIGIDE AVEC PLAQUE ET RETENTION POUR PISTOLET RESINE DROITIER | 3 |
| | HOLSTER DE CUISSE RIGIDE AVEC PLAQUE ET RETENTION POUR PISTOLET RESINE GAUCHER | 3 |
| | PETIT BOUCLIER DE PROTECTION A POIGNEES | 3 |
| | PETIT BOUCLIER DE PROTECTION A POIGNEES ET CORDES | 3 |
| | PISTOLET RESINE | 3 |
| 2- Equipements destinés aux entrainements aux sports de combat | COQUILLE D'INSTRUCTION FEMININ S<br>COQUILLE D'INSTRUCTION FEMININ M<br>COQUILLE D'INSTRUCTION FEMININ L<br>COQUILLE D'INSTRUCTION FEMININ XL | 1<br>1<br>1<br>1 |

| | | |
|---|---|---|
| | COQUILLE D'INSTRUCTION MASCULIN S | 1 |
| | COQUILLE D'INSTRUCTION MASCULIN M | 1 |
| | COQUILLE D'INSTRUCTION MASCULIN L | 1 |
| | COQUILLE D'INSTRUCTION MASCULIN XL | 1 |
| | GANTS DE BOXE 10 ONCE | 1 |
| | GANTS DE BOXE 12 ONCE | 1 |
| | GANTS DE BOXE 14 ONCE | 1 |
| | GANTS DE BOXE 16 ONCE | 1 |
| | GANTS DE HOCKEY S | 1 |
| | GANTS DE HOCKEY M | 1 |
| | GANTS DE HOCKEY L | 1 |
| | GANTS DE HOCKEY XL | 1 |
| | MITAINES DE COMBAT M | 1 |
| | MITAINES DE COMBAT L | 1 |
| | MITAINES DE COMBAT XL | 1 |
| **Lot** | **Désignation des échantillons attendus** | **Quantité d'échantillon** |
| 2- Equipements destinés aux entrainements aux sports de combat (suite) | PAIRE PROTEGE-TIBIAS M | 1 |
| | PAIRE PROTEGE-TIBIAS L | 1 |
| | PAIRE PROTEGE-TIBIAS XL | 1 |
| | PROTEGE POITRINE S | 1 |
| | PROTEGE POITRINE M | 1 |
| | PROTEGE POITRINE L | 1 |
| | SAC DE GRAPPLING A POIGNEES LATERALES | 3 |
| | TOUR DE FRAPPE AUTOSTABLE | 3 |

**Aucun candidat n'est dispensé de la présentation d'échantillons. Tout dépôt incomplet entrainera le rejet de l'offre correspondante.**
**En l'absence totale ou partielle d'échantillons, ou en cas de dépôt hors délai, l'offre sera considérée comme irrégulière et sera rejetée. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une régularisation telle que prévue à l'article 8-3-1.**

Les composants présentés devront avoir les mêmes caractéristiques que celles des composants que les industriels se proposent d'utiliser après attribution du marché.

### 7-2-2 Présentation des échantillons

Le colis comportant les éléments demandés portera les références précises de la procédure et le nom du soumissionnaire, conformément au modèle ci-dessous:

Les articles déposés à titre d'échantillons portent les marquages relatifs aux conditions d'emploi et à la taille. Aucune indication portée directement sur l'article ne doit permettre d'identifier le soumissionnaire.

Chaque échantillon sera obligatoirement accompagné d'une étiquette amovible comportant les renseignements suivants :

- Raison sociale du candidat ;
- Référence du CCAP 2026_000659 ;
- Désignation de l'échantillon.

Aucun document ne devra être inséré dans le colisage des échantillons.

### 7-2-3 Livraison des échantillons

Les soumissionnaires prennent à leur charge :
- les matières et composants ;
- les frais de transport ;
- les formalités de droits et frais de douane nécessaires à l'envoi des échantillons.

Les échantillons font l'objet d'un envoi, postal ou par porteur, indépendamment de l'offre électronique à l'adresse suivante :

**DCE DAF_2026_000659**
**Fourniture d'équipements TIOR et sport de défense**
**ÉCHANTILLONS**

Nom de l'expéditeur

**NE PAS OUVRIR**

**CIEC**
**Division Technique et Innovation**
**Magasin des modèles**
**Quartier Estienne**
**11 rue de Groussay**
**78120 RAMBOUILLET**

| Postale : | Géographique : |
|---|---|
| CIEC/Division Technique Innovation<br>Magasin des modèles et des échantillons<br>CS 70106<br>78 513 RAMBOUILLET CEDEX<br>**☎ 06 82 69 89 15**<br>**01 34 57 61 39 ou 01 34 57 69 77** | CIEC/Division Technique Innovation<br>Magasin des modèles et des échantillons<br>(Bâtiment 3, rez-de-chaussée, pièce 3)<br>11 rue de Groussay<br>78 120 RAMBOUILLET<br>**☎ 06 82 69 89 15**<br>**01 34 57 61 39 ou 01 34 57 69 77** |

**Les soumissionnaires doivent impérativement remettre les numéros de téléphone du magasin des modèles (cf. ci-dessus) aux transporteurs qu'ils mandatent pour déposer les échantillons**.

**En l'absence totale ou partielle d'échantillons ou en cas de dépôt hors délai, l'offre est considérée comme irrégulière et sera rejetée.**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le CIEC se situe sur une enceinte militaire dont l'accès est réglementé. En conséquence, il appartient à chaque soumissionnaire de s'assurer que ses échantillons seront déposés contre récépissé, en tenant compte des délais de filtrage au moment de l'entrée sur le site.

**Horaires d'ouverture:**

du lundi au jeudi ⇨ 9 heures - 11 heures 30 / 13 heures 30 - 16 heures

le vendredi ⇨ 9 heures - 11 heures 30

### 7-2-4 Conservation des échantillons

Les échantillons acceptés avec ou sans réserve, correspondent à l'exemplaire d'un produit servant à la sélection des offres et seront conservés par la personne publique.
En conséquence, lors de l'exécution et livraison des prestations, le niveau de qualité des produits livrés ne doit en aucun cas être inférieur à celui des échantillons présentés et retenus.

Les échantillons de l'offre retenue tiendront lieux de têtes de série.

### 7-2-5 Conditions de restitution des échantillons des offres non retenues

Les échantillons sont acquis à l'administration sans versement d'indemnité.

## 7-3 DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS ET DES ECHANTILLONS

**Date et heure limite de réception des plis et des échantillons : 18 décembre 2026 à 11h00**

Les dossiers et les échantillons qui parviennent après les date et heure limites de dépôt ne seront pas pris en considération.

**Les candidats doivent s'assurer de l'acheminement de leur dossier et des échantillons pour la date, l'heure et le lieu prévus.**

1. Dossier administratif :

La date et l'heure limites prises en compte sont la date et l'heure de réception du pli sur PLACE.

Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts.

2. Echantillons :

La date et l'heure de réception pris en compte sont celles indiquées au registre d'entrée du magasin (fiche de réception des échantillons).

### 7-4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à neuf (9) mois à compter de la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 8- ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 8-1 ENREGISTREMENT DES PLIS

Les offres sont enregistrées dès leur réception dans leur ordre d'arrivée.

### 8-2- ADMISSIBILITE DES CANDIDATURES

L'attributaire pressenti devra fournir les éléments listés à l'article 7-1-1 du présent règlement de la consultation afin de démontrer qu'ils disposent des capacités financières, techniques et professionnelles pour réaliser les prestations qui font l'objet de l'accord-cadre pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, si les documents cités à l'article 7-1-1 sont absents ou incomplets, le pouvoir adjudicateur pourra demander au(x) candidat(s) pressenti de compléter le dossier de candidature dans un délai approprié. Si passé ce délai le dossier n'est pas complet, la candidature sera déclarée irrecevable et sera éliminée.

### 8-3 JUGEMENT DES OFFRES

#### 8-3-1- Examen et régularisation des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que leur régularisation n'a pas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles.

#### 8-3-2 Critères d'attributions

Une analyse de la conformité de l'offre et du respect des exigences du CCTP et ses annexes est réalisées.L'analyseet le classement des offres seront effectués à partir des critères d'évaluation et des pondération décrits ci-dessous.

1/ Critère rédhibitoire

Pour les deux lots un premier contrôle des offres sera réalisé notamment sur les éléments ci-après :

| | |
|---|---|
| **Critère rédhibitoire:**<br>Pour les articles concernés :<br>- déclaration de conformité (CRITT)<br>- conformité aux normes CE<br>- certificat CE de type | Si non présentation ou non conforme<br><br>=> Elimination de l'offre correspondante |

**2/ Pour les deux lots critère valeur technique : pondération 60%**

Ce critère sera analysé sur la base des fiches techniques valant engagement et des échantillons qui feront l'objet de tests en laboratoire, conformément aux appréciations décrites ci-dessous sur 100 points.

Chaque article fera l'objet de cette notation (sur 100 points) et ainsi pour le calcul de la note finale, c'est la moyenne des notes obtenues qui sera utilisée.

Les points sont répartis comme suit par lot :

| **Lot n° 1 : équipement de TIOR** | **Points** |
|---|---|
| **Analyse en laboratoire :**<br>• Résistance mécanique des sangles et parties textiles<br>• Tenue brouillard salin des parties métalliques<br>*Appréciation négative mineure* 2 points de retrait*<br>*Appréciation négative majeure** 4 points de retrait*<br>***(si note < 20 ou non-conformité*** => élimination)*** | **30** |
| **Qualité :**<br>• Confection, fabrication, ergonomie, finition, solidité<br>*Appréciation négative mineure* 3 points de retrait*<br>*Appréciation négative majeure** 6 points de retrait*<br>***(si note < 35 ou non-conformité*** => élimination)*** | **50** |
| **Dimension, marquage et notice utilisateur**<br>*Appréciation négative mineure* 1,5 points de retrait*<br>*Appréciation négative majeure** 3 points de retrait*<br>***(si note < 10 ou non-conformité*** => élimination)*** | **20** |
| ***Si note globale valeur technique ≤ 75 ou non-conformité*** pour l'un des articles => élimination de la totalité de l'offre*** | **100** |

| **Lot n° 2 : Équipements destinés à l'entrainement aux sports de combat** | **Points** |
|---|---|
| **Analyse en laboratoire :**<br>• Résistance mécanique des sangles et parties textiles<br>• Tenue brouillard salin des parties métalliques<br>*Appréciation négative mineure* 1,5 points de retrait*<br>*Appréciation négative majeure** 3 points de retrait*<br>***(si note < 12 ou non-conformité*** => élimination)*** | **20** |
| **Qualité :**<br>• Confection, fabrication, ergonomie, finition, solidité<br>*Appréciation négative mineure* 3 points de retrait*<br>*Appréciation négative majeure** 6 points de retrait*<br>***(si note < 45 ou non-conformité*** => élimination)*** | **60** |
| **Dimension, marquage et notice utilisateur**<br>*Appréciation négative mineure* 1,5 points de retrait*<br>*Appréciation négative majeure** 3 points de retrait*<br>***(si note < 12 ou non-conformité*** => élimination)*** | **20** |
| ***Si note globale valeur technique ≤ 75 ou non-conformité*** pour l'un des articles => élimination de la totalité de l'offre*** | **100** |

****appréciation négative*** considérée comme ***mineure*** lorsqu'elle autorise l'utilisation des articles et n'en affecte pas leur usage

*****appréciation négative*** considérée comme ***majeure*** lorsqu'elle nuit à la présentation des articles et en limite l'usage

******non-conformité*** lorsque les articles ne répondent pas aux exigences du cahier des charges

**3/ Pour les deux lots critère prix : pondération 30% :**

Ce critère sera jugé par application de la formule suivante, sur 100 points :

$$P = 100\ X\ O\ min/O$$

Omin = Montant de l'offre du candidat le moins disant

O = Montant de l'offre du candidat

Le montant de l'offre sera calculé sur la base du total en € TTC du Détail Quantitatif Estimé (DQE) fourni dans le BPU de chaque lot.

Hormis pour les candidats exonérés, partiellement ou totalement de TVA, il sera appliqué pour l'évaluation des offres, un taux de TVA à 20% sur le montant hors taxe.

Pour les soumissionnaires exonérés, partiellement ou totalement de TVA, une déclaration sur l'honneur devra être fournie pour justifier cette exonération et l'offre sera analysée sur la base du montant HT ou de la TVA réduite indiquée.

**4/ Critère environnemental: pondération 10 %**

Ce critère sera analysé sur la base des fiches techniques valant engagement, conformément aux appréciations décrites ci-dessous sur 100 points.

| | |
|---|---|
| **Emballage**<br>Modalités mises en œuvre par le candidat pour limiter le suremballage | **50 points** |
| **Taux de recyclabilité du matériel**<br>Pour ce sous-critère, chaque article fera l'objet de cette notation (sur 25 points) et ainsi pour le calcul de la note finale, c'est la moyenne des notes obtenues qui sera utilisée :<br>$$P = 25\ X\ Tr/Tr\ max$$<br>Tr = taux de recyclabilité de l'article du candidat<br>Tr max = taux de recyclabilité de l'article le plus élevé | **25 points** |
| **Rationalisation des livraisons**<br>Modalités mises en œuvre par le candidat pour rationaliser les livraisons | **25 points** |

**Un classement sera ensuite établi dans l'ordre décroissant des notes totales obtenues. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera retenue.**

**En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.**

### 8-3-3 Traitement des offres anormalement basses

Conformément aux articles L.2152-5 et 6 du Code de la Commande Publique, une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Lors de la détection d'une offre anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Dans ce cadre, un courrier électronique sera adressé au candidat concerné afin de l'informer que son offre est suspectée d'être anormalement basse et apporter les éléments de réponses nécessaires dans le délai fixé.

Après examen attentif des informations fournies par le candidat pour justifier son prix, si ces éléments sont convaincants, l'offre pourra être requalifiée de « normale » en reconnaissant son caractère particulièrement compétitif.

En revanche, si les explications demandées ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre eu égard aux capacités économiques, techniques et financière de l'entreprise et de démontrer que le marché ne peut pas être exécuté dans les conditions prévues, l'offre sera rejetée par décision motivée.

L'absence de réponse du candidat à la demande d'explications dans le délai fixé exclura de fait son offre.

## 8-4 NEGOCIATION

Sans objet.

## 8-5 DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION

**a) Les exigences de candidatures précitées à l'article 7.1 du présent RC ;**

**b) Au visa des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique ;**

Le marché est ensuite attribué au candidat dont l'offre sera classée première, sous réserve de l'obtention par le pouvoir adjudicateur, **dans le délai indiqué dans la demande de l'administration,** des documents ci-dessous**.**

Les candidats sont dispensés de fournir ces documents s'ils sont accessibles gratuitement en ligne par l'acheteur public (mise à disposition d'informations administrée par un organisme officiel ou d'un espace de stockage). **Ce procédé suppose toutefois que les candidats fournissent l'ensemble des informations nécessaires à la consultation de ces outils numériques :** sites, liens, codes.

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Les attestations et certificats arrêtés au 31 décembre de l'année N-1 délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si le titulaire recourt à des salariés détachés il doit produire en plus des documents énumérés ci-dessus et dans le même délai, les justificatifs exigés à l'article L.1262-2-1 du code du travail.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

**c) Acte d'engagement –ATTRI1**

**L'attributaire devra signer électroniquement** (personne habilitée ou mandataire en cas de groupement) **le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement) transmis par l'acheteur.**

Si le candidat ne fournit pas les documents ci-dessus dans le délai prévu, son offre sera rejetée et la même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Les candidats sont avisés de l'attribution ou de la non attribution de l'accord-cadre.

**Cette décision sera envoyée par l'intermédiaire de la PLACE, à charge aux candidats de relever leur messagerie, et éventuellement de vérifier dans leur boite de réception les courriels « *SPAM* » et/ou « *indésirable* » provenant du Ministère des Armées.**

## ARTICLE 9- MODE DE REGLEMENT DE L'ACCORD-CADRE

Le titulaire de l'accord-cadre sera payé par virement administratif effectué sur un compte ouvert dans **un établissement bancaire ou postal.**

Le comptable public en charge du paiement figure à l'article 8.4.1 du CCAP.

## ARTICLE 10- VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de VERSAILLES - 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles

- ✓ **Référé précontractuel** : avant la signature du marché (article L.551-1 du code de justice administrative).

- ✓ **Référé suspension** : avant la signature du marché (article L.521-1 du code de justice administrative).

- ✓ **Recours en contestation de la validité du contrat** dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du contrat. Cet avis prendra la forme d'un avis d'attribution et sera publié sur les mêmes supports que l'avis d'appel public à la concurrence.

- ✓ **Référé contractuel** : après la signature du marché (article L.551-13 du code de justice administrative).

- ✓ **Recours pour excès de pouvoir** contre la déclaration de sans suite dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au candidat.

Pour plus d'informations, s'adresser au greffe du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

## ARTICLE 11- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire relatif à la présente consultation pourra être obtenu dans les conditions prévues au paragraphe « Informations préliminaires » ou auprès des services suivants :

| INTERLOCUTEURS | Bureaux | ADRESSE | TÉLÉPHONE |
|---|---|---|---|
| Acheteur : Sergent WAHIOBE Aurore<br>aurore-j.wahiobe@intradef.gouv | Division Achats Publics | Plate-Forme Commissariat Sud-Est<br>Quartier Général Frère<br>Division Achats Public<br>Bureau achats<br>Section marchés 3<br>BP 90 226<br>69 362 LYON CEDEX 07 | 04.37.27.22.67 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| PME-PMI | Division Achats Publics | Plate-Forme Commissariat Sud-Est<br>Quartier Général Frère<br>Division Achats Publics<br>BP 90 226<br>69 362 LYON CEDEX 07 | 04.37.27.30.05 |
| Comptable public | DDFIP des Yvelines<br>16 avenue de Saint Cloud<br>78018 VERSAILLES CEDEX | | |